

# Commission de Suivi de Site

----

## ANTARGAZ FINAGAZ Niort

### Bilan 2017 - 2019 de l'inspection des installations classées

Réunion du 5 décembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

# ***Quelques rappels ...***

## **ANTARGAZ FINAGAZ (ex-Sigap Ouest) : Établissement classé Seveso seuil haut**

- Réexamen de l'étude de dangers tous les 5 ans : avant le 13 janvier 2019 – notice de réexamen déposée le 30 septembre 2019 - en cours d'instruction
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI) commun avec la société Kraton Chemical
- PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 30 avril 2015
- Une CSS
- Arrêté préfectoral du 19 mars 2018 complété le 6 août 2019

# ***Bilan 2017 - 2019***

## **4 visites d'inspection :**

- 4 avril 2017 : visite annuelle des installations
- 3 avril 2018 : visite annuelle des installations
- 10 juillet 2018 : exercice POI
- 5 mars 2019 : visite annuelle des installations

## **Dossiers instruits :**

- demande de modifications des installations - arrêt du réservoir propane 100 m<sup>3</sup> : arrêté préfectoral du 19 mars 2018
- demande de changement d'exploitant Sigap Ouest/Antargaz Finagaz et constitution de garanties financières : arrêté préfectoral complémentaire du 6 août 2019

Participation à l'exercice PPI du 28 janvier 2019

# ***Visite d'inspection du 4 avril 2017***

**Bilan de l'inspection : 4 écarts et 10 remarques**

## **Ordre du jour :**

- suites données à l'inspection du 31 août 2016
- actualité du site
- examen d'une partie du système de gestion de la sécurité : gestion du retour d'expérience et gestion des situations d'urgence (articulation SGS/POI)
- visite des installations

# Visite d'inspection du 4 avril 2017

## 4 écarts :

- traçabilité insuffisante des contrôles des mesures de maîtrise des risques instrumentées (numéros de série des cellules des détecteurs gaz ne correspondent pas d'un rapport à l'autre, manque de continuité dans les références : remplacement effectif des cellules?)
- absence d'enregistrement de la chaîne de la mesure de maîtrise des risques complète (alors que l'enregistrement est prévu par la procédure interne)
- absence de report et de suivi systématique dans le plan d'actions des actions à engager suite à l'ouverture des fiches évènements : risque d'actions correctives non réalisées
- non respect de la fréquence annuelle de maintenance de la barrière anti-intrusion

# Visite d'inspection du 4 avril 2017

## Synthèse des remarques (1/3) :

- assurer la traçabilité des modifications des consignes et notamment celle de la détection foudre en marche dégradée
- détailler le retour d'expérience ayant conduit à préciser dans cette consigne de replacer les trous d'homme sur leurs emplacements pour les réservoirs en cours de requalification
- perfectionner la gestion documentaire des enregistrements (difficultés liées à la récupération des rapports de contrôles, distinction difficile entre les rapports de contrôle et de maintenance)
- détection gaz : expliquer la corrélation entre le T90 prévu par la documentation constructeur (20 s) et le T90 mis en œuvre lors du test (90 s)

# Visite d'inspection du 4 avril 2017

## Synthèse des remarques (2/3) :

- veiller à suivre les procédures internes dans leur intégralité (fiche d'évènement suite au retour d'expérience)
- clôturer les fiches d'évènement à la réalisation effective des plans d'actions associés
- transmettre les versions actuelles du POI, du POI commun et le la mise à jour du POI prévu pour 2017

# Visite d'inspection du 4 avril 2017

## Synthèse des remarques (3/3) :

- lors de la prochaine requalification du réservoir sous talus en 2017 prévoir de faire modifier la plaque (indication de la pression maximale admissible), de disposer d'un certificat complet de tarage des soupapes (pression de début d'ouverture) et de transmettre ces justificatifs et la copie de l'attestation de requalification aux inspecteurs
- adresser au Préfet une actualisation des quantités de gaz stockées sur le site suite à l'arrêt d'exploitation du réservoir n°1
- préciser les dispositions d'enlèvement du réservoir n°1 et le calendrier des opérations prévues



# Visite d'inspection du 3 avril 2018

Bilan de l'inspection : 3 écarts et 13 remarques

## Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 4 avril 2017
- protocole de sécurité lié aux camions venant charger et décharger sur le site
- examen par sondage des mesures de maîtrise des risques
- état d'avancement de la mise en place des mesures de maîtrise des risques prescrites au chapitre 8.1 de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018
- respect des dispositions relatives aux moyens de lutte contre l'incendie
- vérification de la conformité des installations électriques et de protection contre le risque foudre
- visite des installations

# Visite d'inspection du 3 avril 2018

## 3 écarts :

- absence d'enregistrement du temps de fermeture des vannes (test de l'ensemble de la chaîne) dans le tableau dédié aux mesures de maîtrise des risques instrumentées
- l'exploitant doit pouvoir justifier que l'ensemble des camions entrant sur le site sont dépourvus de points chauds. S'assurer sans soustraction de ce contrôle (témoins serrage des roues et système de régénération des gaz d'échappement)
- incohérence entre les opérations effectuées sur le terrain et celles imposées par la procédure PMS10 : contrôle des débits d'arrosage incendie (capteurs de pression dans les tuyauteries)

# Visite d'inspection du 3 avril 2018

## Synthèse des remarques (1/3) :

- assurer le suivi des fiches événements non clôturées
- s'engager sur la réalisation de la maintenance de la barrière anti-intrusion avant le mois de mai 2018 (fréquence de contrôle annuelle)
- transmettre une version papier et une version électronique du POI mis à jour
- se positionner sur la date d'enlèvement du réservoir n°1 inerté, dégazé et non relié aux équipements du site
- justifier que les deux boîtes à boutons au poste de chargement camions sont conformes avec la zone ATEX dans laquelle ils sont implantés

# Visite d'inspection du 3 avril 2018

## Synthèse des remarques (2/3) :

- transmettre le plan d'actions lié à la levée des remarques listées dans le rapport de vérification complète foudre
- clarifier les chiffres indiqués dans la partie « compteur horaire » du rapport de vérification annuelle des groupes incendie afin de s'assurer que la durée du test est bien d'une heure
- indiquer dans le rapport de vérification annuelle des groupes motopompes incendie les dates de validité des pièces et non leur durée de validité. Disposer d'une conclusion suite au contrôle des groupes
- améliorer la précision des informations disponibles dans la GMAO pour les contrôles des débits d'arrosage : délais et débits efficaces mesurés lors des tests, conclusion sur la conformité

# Visite d'inspection du 3 avril 2018

## Synthèse des remarques (3/3) :

- améliorer la traçabilité du contrôle des vannes du réseau incendie afin de s'assurer que toutes les vannes font l'objet d'un contrôle annuel
- procéder au démontage des plaques signalisant les vannes du réseau incendie non utilisées
- poteaux incendie : fixer les exigences en terme de pression et débits minimum requis et s'assurer que ceux-ci sont atteints lors des contrôles
  - préciser le planning de remplacement des deux bras de chargement (clapets de rupture)

# ***Visite d'inspection du 10 juillet 2018***

**Exercice POI** : fuite non enflammée de gaz sur une soupape positionnée sur la ligne 6”

Intervention des pompiers en réel

Point positif : le personnel du site à la connaissance du fonctionnement des installations et a été en mesure de mettre en œuvre les actions définies dans le POI

Point à améliorer : numéro d'astreinte de la DREAL inscrit dans le train d'appel est l'ancien numéro. Sans incidence car exercice en heures ouvrables – demande de mise à jour des coordonnées téléphoniques de la DREAL

# ***Visite d'inspection du 5 mars 2019***

**Bilan de l'inspection : 1 écart simple et 9 remarques**

## **Ordre du jour :**

- suites données à l'inspection du 3 avril 2018
- vérification de la réalisation des travaux imposés dans le cadre du PPRT et la gestion des modifications associées
- visite des installations
- questions diverses : exercice PPI de janvier 2019, réexamen de l'étude de dangers à réaliser avant le 13 janvier 2019

# ***Visite d'inspection du 5 mars 2019***

## **Respect des exigences réglementaires :**

- la clôture des fiches événements
- la maintenance annuelle de la barrière anti-intrusion
- l'enlèvement du réservoir aérien n°1
- la conformité des boîtiers homme mort en zone ATEX
- la vérification des installations de protection contre le risque foudre
- les mesures des débits d'arrosage incendie aux postes de transfert et aux stockages
- la traçabilité des contrôles des vannes du réseau incendie



# Visite d'inspection du 5 mars 2019

**1 écart simple** relatif à la non transmission de la notice de réexamen de l'étude de dangers dans les délais fixés

## Synthèse des remarques :

- la traçabilité du temps de réponse de l'ensemble des chaînes des mesures de maîtrise des risques doit être améliorée
- l'ensemble des fiches des mesures de maîtrise des risques instrumentées ne sont pas toutes encore créées
- le POI doit être actualisé et mis à jour selon le guide GESIP
- la date de validité des équipements des groupes incendie doit être précisée dans les rapports de contrôle, et des exigences en terme de modalités de contrôle des poteaux incendie doivent être définies

# ***Visite d'inspection du 5 mars 2019***

## **Synthèse des remarques – suite :**

- la mise en place des deux nouveaux bras de chargement doit être effectuée avant l'été
- le courrier de changement d'exploitant de Sigap Ouest vers Antargaz Finagaz doit être transmis au préfet et doit être accompagné des documents de constitution des garanties financières
- l'identification des tuyauteries doit être réalisée

***Merci de votre  
attention***

***Questions***



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>